

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le 18 décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des sports Giroux Sannier (*arrêté municipal du 29 juin 2020*), sous la Présidence de **Monsieur Raphaël JULES**, en suite de la convocation en date du 09 décembre 2020, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33**

**Nombre de conseillers municipaux présents : 30**

**Nombre de conseillers municipaux votants : 32**

**Etaient présents :** Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- *Patrick DELPORTE pouvoir à Raphaël JULES.*
- *Catherine LEDUC pouvoir à Annie LEPORCQ.*
- *Régis ALTAZIN, absent.*

**Monsieur Guillaume PRUVOST est désigné secrétaire de séance.**

**DÉLIBÉRATION N° 2020-4-10**

**Création d'un emploi non permanent contrat de projet / Gestionnaire de stock (en application de l'article 3 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2019-828 du 06 août 2019)**

**Motif :** Réalisation d'un projet ou d'une opération.

**Durée :** Contrat à Durée Déterminée de droit public de 1 an minimum renouvelable dans la limite maximale de 6 ans.

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique, notamment le chapitre II ;
- Considérant que les besoins de service peuvent justifier le recrutement d'un agent non titulaire pour mener à bien la réalisation d'un projet ou d'une opération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire :**

- Pour la durée de son mandat de créer, selon les réalisations, les missions et les opérations définies ci-dessous, un emploi non permanent de droit public dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

↳ *Définir et mettre en œuvre le plan d'approvisionnement, assurer les commandes, la réception, le contrôle de la conformité, le stockage, la préparation, la traçabilité, le suivi des stocks en temps réel et la distribution des marchandises nécessaires à la réalisation du service public ;*

.../...

- ↳ *Gérer le processus logistique et suggérer des actions d'amélioration, d'optimisation des délais, des coûts et de la qualité ;*
  - ↳ *Participer à la gestion administrative et financière de l'activité en optimisant et assurant le suivi du budget ;*
  - ↳ *Préconiser, mettre en place, suivre et assurer le respect des procédures de sécurité et d'environnement.*
- De se charger de la constatation des besoins concernés ainsi que la détermination des niveaux de recrutement et de fixer la rémunération de l'agent contractuel non permanent selon la nature des fonctions et du profil. La rémunération est fixée sur la base des grilles indiciaires relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

**Nombre de votants : 32**

**POUR : 32**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

*Saint-Martin-Boulogne, le 18 décembre 2020*

Le Maire,  
Raphaël JULES



*Transmis à la Sous-Préfecture le 23/12/2020*  
*Affiché notifié le 23/12/2020*  
*Rendue exécutoire la présente décision le 23/12/2020*  
*Saint-Martin-Boulogne, le 23/12/2020*  
*Le Maire,*



**Voies et délais de recours**

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : <http://www.telerecours.fr>.